

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Trentième session

RAPPORT DU

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

SUR SA TRENTIÈME SESSION

Genève

23, 24 et 28 juin 2022

Rapporteur : M. T. Lee (République de Corée)

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes	ii
Introduction.....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Pouvoirs des représentants.....	2
Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres.....	2
Exposé du Directeur général	3
a) Rapport annuel 2021.....	3
b) Point sur les activités en cours.....	4
Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021	5
Révision du Programme et Budget pour 2022	7
Barèmes des quotes-parts pour 2023	9
Rapport de la Présidente du Groupe de travail sur la réforme budgétaire	9
Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM – Informations actualisées.....	12
Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres	15
a) L'importance fondamentale de l'accès humanitaire pour les activités d'aide et de protection	14
b) Permettre la mobilité humaine dans le cadre de mesures de préparation et de riposte résilientes en cas de pandémie	15
Rapport sur le Fonds de l'OIM pour le développement.....	18
Clôture de la session.....	20

Sigles et acronymes

COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RSO	Revenus de soutien opérationnel
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES SUR SA TRENTIÈME SESSION

Introduction

1. Le Comité permanent des programmes et des finances s'est réuni pour sa trentième session les 23, 24 et 28 juin 2022 à Genève (Suisse). La session a été présidée par Mme C. Devandas Aguilar (Costa Rica). Cinq séances se sont tenues. Les quatre premières ont eu lieu les 23 et 24 juin 2022 au Centre International de Conférences Genève en mode hybride, permettant à certains participants d'y prendre part à distance ; la cinquième s'est tenue le 28 juin 2022 au Palais des Nations.

2. Les États Membres ci-après étaient représentés¹ :

Afrique du Sud	Djibouti	Luxembourg	République-Unie de
Algérie	Égypte	Madagascar	Tanzanie
Allemagne	Équateur	Malawi	Roumanie
Angola	Espagne	Mali	Royaume-Uni
Argentine	Estonie	Malte	Saint-Siège
Arménie	Eswatini	Maroc	Sénégal
Australie	États-Unis d'Amérique	Maurice	Sierra Leone
Autriche	Éthiopie	Mauritanie	Slovaquie
Azerbaïdjan	Fédération de Russie	Mexique	Slovénie
Bangladesh	Fidji	Monténégro	Soudan
Bélarus	Finlande	Mozambique	Sri Lanka
Belgique	France	Myanmar	Suède
Bolivie (État plurinational de)	Géorgie	Namibie	Suisse
Bosnie-Herzégovine	Ghana	Nauru	Tchad
Botswana	Grèce	Népal	Tchéquie
Brésil	Guatemala	Nicaragua	Thaïlande
Bulgarie	Haïti	Niger	Timor-Leste
Burkina Faso	Honduras	Nigeria	Togo
Cabo Verde	Hongrie	Norvège	Tunisie
Cambodge	Inde	Nouvelle-Zélande	Türkiye
Cameroun	Iran (République islamique d')	Pakistan	Ukraine
Canada	Irlande	Panama	Uruguay
Chili	Israël	Paraguay	Vanuatu
Chine	Italie	Pays-Bas	Venezuela (République bolivarienne du)
Chypre	Jamaïque	Pérou	Viet Nam
Colombie	Japon	Philippines	Yémen
Congo	Kazakhstan	Pologne	Yémen
Costa Rica	Kenya	Portugal	Zambie
Côte d'Ivoire	Lesotho	République de Corée	Zimbabwe
Croatie	Lettonie	République démocratique populaire lao	
Cuba	Libye	République dominicaine	
Danemark	Lituanie		

¹ La liste des participants est reproduite dans le document S/30/12. Sauf indication contraire, les documents et diaporamas sont tous disponibles sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du [Comité permanent](#).

3. En réponse à une demande formulée par les Représentants permanents de la délégation de l'Union européenne et de la France pour le compte de la présidence tournante de l'Union européenne, les États Membres ont accepté que des représentants de l'Union européenne prennent part aux délibérations en qualité d'experts.

4. Le Comité permanent a observé une minute de silence à la mémoire des migrants tués le 24 juin 2022 alors qu'ils tentaient de franchir la frontière entre le Maroc et l'Espagne.

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document S/30/1, qui a été publié ultérieurement sous la cote S/30/11.

Pouvoirs des représentants

6. Le Comité permanent a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des États Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres

7. L'Administration a présenté le document intitulé Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres (au 9 mai 2022) (C/113/5). Le total des contributions assignées restant dues pour 2021 et les années antérieures et de celles à régler pour 2022 s'élevait, à cette date, à environ 42 310 525 francs suisses, soit plus que le montant restant dû à la même date en 2021. Depuis la parution du document, cependant, des paiements avaient été reçus de neuf États Membres en règlement de contributions restant dues depuis moins de deux ans, et un État Membre avait réglé partiellement ses contributions assignées des années précédentes. En outre, des contributions reçues de trois autres États Membres avaient permis à ces pays d'être retirés de la liste des États Membres visés par les dispositions de l'article 4 de la Constitution de l'OIM ; 31 États Membres figuraient actuellement sur cette liste, parmi lesquels 19 avaient perdu le droit de vote.

8. L'Administration a rappelé que les États Membres en retard de paiement avaient la possibilité de souscrire un échéancier de paiement souple qui leur permettait de s'acquitter de leurs contributions en souffrance de la façon qui leur convenait le mieux. Un tel échéancier de paiement prévoyait que l'État Membre effectue un premier paiement en règlement de la contribution assignée due pour l'année en cours et souscrive à un échéancier de paiement pluriannuel. Il offrait en outre la possibilité à cet État de régler ses arriérés dans la monnaie locale, à condition que l'Organisation soit en mesure d'utiliser les fonds dans le pays en question. Actuellement, quatre des États Membres en retard de paiement avaient négocié un échéancier de paiement. Cependant, deux d'entre eux n'avaient pas honoré leurs obligations et, par conséquent, étaient réputés avoir perdu leur droit de vote.

9. Le Comité permanent a pris note des informations figurant dans le document C/113/5 et des renseignements additionnels communiqués par l'Administration. Il a vivement engagé les États Membres dont les contributions étaient en souffrance à les régler intégralement ou, en consultation avec l'Administration, à conclure un échéancier de paiement auquel ils se conformeraient pleinement.

Exposé du Directeur général

10. Le Directeur général a prononcé une déclaration, complétée par un diaporama, dans laquelle il a résumé le contenu du Rapport annuel abrégé 2021 (C/113/4/Rev.1), du Rapport annuel 2021 (C/113/INF/1/Rev.1), du document intitulé « S'attaquer aux aspects des crises relatifs à la mobilité : Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire – Additif de 2021 » (S/30/INF/1), et du document intitulé « Mise en œuvre du Cadre de gouvernance interne – Informations actualisées n° 6 » (S/30/INF/2). Il a brièvement abordé les faits survenus en 2021, en particulier la pandémie de COVID-19 toujours en cours et plusieurs situations de conflit et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences pour les activités de l'Organisation. Il a, en outre, informé le Comité permanent des faits nouveaux institutionnels survenus pendant cette période, en ce qui concernait notamment les cadres opérationnels et de gestion de l'Organisation.

11. Le Comité permanent était également saisi du projet de résolution concernant le Rapport annuel 2021 (document S/30/L/1/Rev.1).

a) Rapport annuel 2021

12. Au cours de la discussion qui a suivi, de vifs remerciements ont été adressés aux membres du personnel de l'OIM dans le monde entier pour le dévouement et l'adaptabilité dont ils faisaient preuve malgré la pandémie de COVID-19, y compris dans de nombreuses régions reculées et touchées par un conflit.

13. Les efforts déployés par l'Organisation pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans les communautés de migrants et pour faire en sorte que les migrants soient pris en compte dans les stratégies de vaccination ont été largement salués. La pandémie avait modifié les routes migratoires et donné lieu à des voyages de migration de plus en plus dangereux. Des efforts coordonnés à l'échelle internationale étaient par conséquent nécessaires pour offrir protection, aide et soutien aux migrants en situation de vulnérabilité ; et les pays d'origine, de transit et de destination devaient partager la responsabilité de la protection des droits de l'homme des migrants. En outre, les conséquences économiques de la pandémie, aggravées par les évolutions géopolitiques et la hausse du prix des denrées alimentaires et du carburant, avaient touché tout particulièrement les migrants, qui constituaient un groupe vulnérable de la société. Les programmes de relèvement après la pandémie devaient inclure les migrants ; ceux qui avaient perdu leur emploi devaient avoir la possibilité de reprendre le travail.

14. Deux représentations ont salué l'action de l'Organisation en matière de changement climatique, l'une d'elles soulignant la nécessité de tenir compte des conséquences sociales, culturelles et économiques de la réimplantation forcée des communautés en raison du changement climatique et des catastrophes naturelles connexes. Une troisième a relevé le rôle clé que jouait l'OIM en fournissant aux gouvernements et aux partenaires des données et des connaissances qui leur permettaient de mieux faire face aux dimensions du changement climatique relatives à la mobilité.

15. Les membres du Comité permanent se sont également exprimés sur un certain nombre d'autres sujets. Ils ont salué les efforts déployés par l'Administration pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et ont invité l'Administration à renforcer les mesures prises pour sensibiliser les partenaires de l'OIM à ces questions. Ils se sont également félicités de l'attention accrue portée à la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, et se sont déclarés favorables à la poursuite de l'intégration de ces considérations dans toutes les opérations. Dans un climat marqué par la peur et la méfiance, l'OIM avait un rôle à jouer en vue de combattre la xénophobie et la discrimination dont étaient victimes de nombreux migrants.

b) Point sur les activités en cours

16. Un hommage a été rendu au rôle joué par l'OIM dans les préparatifs et pendant la durée du premier Forum d'examen des migrations internationales, qui s'était tenu en mai 2022 et visait à avoir un effet positif sur la vie des migrants et de leurs communautés grâce à une coopération et à des engagements internationaux. Les États Membres ont salué la Déclaration sur les progrès réalisés adoptée à l'issue du Forum et se sont félicités du rôle moteur que l'OIM continuerait de jouer dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

17. Un groupe régional a souscrit à l'évaluation faite par le Directeur général des incidences de la pandémie de COVID-19 et de diverses crises humanitaires nouvelles et prolongées sur les activités de l'Organisation. La situation en Ukraine, par exemple, était non seulement un important facteur d'accroissement des besoins humanitaires, mais aussi un facteur de déstabilisation des marchés alimentaires mondiaux et d'augmentation du prix du carburant. Dans un contexte mondial marqué par des crises migratoires, notamment en Afghanistan, les efforts déployés par l'OIM pour mettre en œuvre le Pacte mondial et fournir une aide d'urgence aux personnes ayant besoin de protection étaient appréciés.

18. Les États Membres ont également abordé la question de la réforme budgétaire, dont le but ultime était de poser les fondements d'une OIM plus solide. L'OIM accomplissait un travail remarquable, faisant preuve de souplesse et d'adaptabilité dans sa riposte à des crises de plus en plus complexes. Elle avait à maintes reprises démontré sa force et sa valeur en offrant une aide humanitaire vitale à des personnes dans le besoin et à ses États Membres. Pour soutenir au mieux l'OIM afin qu'elle puisse continuer d'offrir une valeur ajoutée à ses États Membres, de répondre aux besoins de demain et de relever les défis nouveaux, il était essentiel de renforcer la structure de base de l'Organisation et de faire en sorte qu'elle dispose des ressources nécessaires pour relever les défis avec flexibilité et donner la priorité aux initiatives stratégiques clés. Tous les pays d'origine, de destination et de transit devaient honorer leurs engagements à cet égard. En outre, comme l'a fait remarquer une représentation, l'OIM recevait moins de fonds sans affectation spéciale que toute autre organisation internationale ; tous les États Membres étaient invités à accroître leurs contributions volontaires.

19. Plusieurs représentations et un groupe régional se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de gouvernance interne et l'élaboration du Cadre stratégique de résultats. Une représentation a demandé à combien s'élevait le financement additionnel nécessaire pour terminer de mettre au point le nouveau système de planification des ressources d'entreprise, et quand le Cadre stratégique de résultats serait mis en application. Une autre s'est réjouie à la perspective de prendre connaissance des indicateurs finaux de ce cadre, ainsi que de la partie consacrée à l'efficacité organisationnelle. Concernant le système d'administration interne de la justice, un État Membre a félicité le Bureau de l'Inspecteur général d'avoir réduit l'arriéré d'affaires en attente d'enquête, mais a souligné que des efforts supplémentaires s'imposaient pour mettre fin à l'impunité.

20. Une représentation, se référant à l'affirmation selon laquelle l'OIM collabore de plus en plus avec des partenaires des Nations Unies pour maximiser la conformité avec les systèmes de communication de l'information des Nations Unies et leurs exigences, a demandé si l'Administration appliquait les méthodes utilisées par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour calculer les gains d'efficacité. Évoquant les efforts déployés par l'Administration pour renforcer les pratiques institutionnelles par l'introduction de diverses plateformes de formation, elle a demandé si cette stratégie avait déjà porté ses fruits pour ce qui était de la prévention de la fraude. Enfin, s'agissant du domaine d'action 4 du Cadre de gouvernance interne (l'administration interne de la justice), elle a demandé quel était le délai imparti pour examiner une affaire, combien de temps il fallait en moyenne pour régler une affaire, et si des changements avaient été enregistrés dans cet indicateur numérique.

21. En réponse aux observations et aux questions des États Membres, le Directeur général a dit que le coût total du système de planification des ressources d'entreprise avait été estimé à 55 millions de dollars É.-U., dont environ 25 millions avaient été obtenus en 2021 et 2022, si bien qu'il restait quelque 30 millions de dollars É.-U. à réunir en 2023 et 2024. L'Administration partait du principe que le Comité d'affectation des ressources pour la migration allouerait environ 10 millions de dollars É.-U. (environ 30 % de contributions volontaires sans affectation spéciale) au Cadre de gouvernance interne – et donc au système de planification des ressources d'entreprise – et que 10 millions de dollars É.-U. seraient prélevés de la réserve de RSO. Le Directeur général avait bon espoir que les 10 millions de dollars É.-U. restants seraient fournis par les États Membres, et que le système serait déployé au premier semestre de 2024.

22. L'OIM participait actuellement à tous les aspects du système des Nations Unies, à l'exception du Corps commun d'inspection et de la Commission de la fonction publique internationale. Elle collaborait néanmoins étroitement avec ces deux organes, notamment en ce qui concernait le barème des quotes-parts pour les contributions assignées. Elle était membre de l'équipe de pays des Nations Unies dans 131 pays et faisait partie du groupe restreint du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Dans le cycle de planification actuel, toutes les données de l'OIM concernant les politiques de développement étaient non seulement pleinement conformes aux normes et critères des Nations Unies, mais aussi entièrement intégrées dans les mécanismes d'information sur l'examen complet quadriennal des Nations Unies. L'Administration appliquait la même méthodologie que les Nations Unies pour calculer les gains d'efficacité. D'ailleurs, elle assurait actuellement, avec l'UNICEF, la coprésidence du groupe de travail sur les gains d'efficacité.

23. Le Directeur général partageait les inquiétudes des États Membres concernant la montée de la xénophobie et des attitudes discriminatoires à l'égard des migrants. Il était paradoxal que ce phénomène se produise alors que la pandémie avait montré que de nombreux migrants étaient des travailleurs essentiels qui jouaient un rôle fondamental dans la riposte à la pandémie. L'OIM était aux avant-postes de la lutte contre ces attitudes, affirmant par exemple qu'il ne devait y avoir aucune discrimination fondée sur la nationalité, la religion, le statut juridique ou la couleur de peau dans l'aide fournie aux 266 000 ressortissants de pays tiers qui avaient fui l'Ukraine pendant le conflit en cours. Le discours sur les migrants était néanmoins une question de politique nationale, et les gouvernements nationaux devaient être mobilisés pour combattre contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. L'OIM restait déterminée à collaborer avec tous les États Membres sur cette question sensible.

24. Un État Membre a exercé son droit de réponse au sujet d'une déclaration faite par un groupe régional et un État Membre pendant la discussion. Ce groupe régional et l'État Membre concerné ont ensuite exercé leur droit de réponse en retour.

25. Le Comité permanent a pris note des informations fournies par le Directeur général dans son exposé et a adopté la résolution n° 30 du 28 juin 2022 concernant le Rapport annuel 2021.

Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021

26. Le Comité permanent était saisi du Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 (document C/113/3), du projet de résolution y afférent (document S/30/L/2), de la Déclaration du Vérificateur externe des comptes à la trentième session du Comité permanent des programmes et des finances concernant les opérations financières de l'Organisation internationale pour les migrations pour l'exercice financier 2021 (document S/30/9/Rev.1), et du Rapport du Vérificateur externe des comptes à la cent treizième session du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations pour l'exercice financier 2021 (document S/30/CRP/1).

27. Appelant l'attention des États Membres sur les points principaux du document C/113/3 à l'aide d'un diaporama, l'Administration a noté que le Vérificateur externe des comptes avait, cette fois encore, conclu l'audit en travaillant à distance. Le Vérificateur externe des comptes avait exprimé une opinion sans réserve sur le Rapport financier, certifiant que l'Organisation était en pleine conformité avec le Règlement financier de l'OIM, les normes IPSAS et toutes les exigences en matière de rapports. Il serait donné suite aux observations et recommandations formulées par le Vérificateur externe des comptes dans le courant de l'année, et les progrès réalisés seraient présentés à la 31^e session du Comité permanent.

28. Le montant total des dépenses en 2021 avait atteint un niveau record de 2,5 milliards de dollars É.-U., tandis que le total des produits, comprenant les contributions volontaires et les produits différés, s'était élevé à environ 3,9 milliards de dollars É.-U.. L'excédent avait été reporté à 2022 afin de poursuivre les activités mises en œuvre en 2021. Le bas niveau de la partie administrative du budget, en comparaison des dépenses engagées, représentait une faille dans la structure de financement qui engendrait des risques importants pour l'OIM. Bien que la partie administrative du budget ait affiché un léger excédent en fin d'exercice, l'augmentation de la provision pour créances douteuses due aux retards de paiement de contributions restant dues s'était traduite par un déficit global de 6,6 millions de francs suisses.

29. Dans la partie opérationnelle du budget, les dépenses étaient réparties entre tous les secteurs de services et toutes les régions. Les bureaux ayant enregistré les niveaux de dépenses les plus élevés avaient peu changé en 2021 par rapport à 2020 ; ils se trouvaient dans des pays où étaient menées de nombreuses activités d'aide humanitaire et d'intervention d'urgence.

30. Globalement, la situation financière de l'Organisation était solide, avec des actifs importants en trésorerie et en équivalents de trésorerie et des investissements à court terme fournissant les liquidités nécessaires pour financer ses activités. Grâce à sa gestion innovante des difficultés associées à ces types d'actifs, la Division de la trésorerie avait reçu un prix Adam Smith. La situation financière de l'Organisation s'était améliorée notamment grâce à la valeur accrue de ses biens immobiliers et à la valeur de ses actifs informatiques. Le passif avait augmenté d'environ 5,5 % en raison de la réception de contributions de donateurs avant l'exécution des activités, ainsi qu'en raison du passif au titre des avantages du personnel. Si le passif au titre des avantages du personnel relevant de la partie opérationnelle du budget était suffisamment couvert par une réserve, il existait un niveau d'exposition dans la partie administrative du budget, où les indemnités de cessation de service étaient couvertes sur une base annuelle. Cependant, le coût des indemnités de cessation de service était pleinement couvert pour environ 80 % des membres du personnel.

31. Un excédent de RSO de 8,5 millions de dollars É.-U. avait été versé dans la réserve de RSO, ce qui portait le solde total de cette dernière à 65,8 millions de dollars É.-U.. Étant donné l'obligation de conserver dans cette réserve une somme équivalant à 1 % du total des dépenses, le montant disponible aux fins d'affectation s'élevait à 44 millions de dollars É.-U.. Deux éléments restaient en suspens comme passifs éventuels, qui concernaient chacune des actions en justice en cours. Outre les détails financiers fournis dans le rapport, une liste des services en nature reçus de la part de gouvernements, de donateurs, de partenaires d'exécution et de fournisseurs de services avait été communiquée.

32. En l'absence du Vérificateur externe des comptes, qui n'était pas en mesure de participer à la réunion en raison de circonstances imprévues, le Comité permanent a convenu que les États Membres souhaitant formuler des observations sur la Déclaration du Vérificateur externe des comptes (document S/30/9/Rev.1) le feraient par écrit.

33. En réponse à une question d'une représentation, l'Administration a dit que la partie administrative du budget était libellée en francs suisses parce qu'une part importante de ce budget était dépensée à Genève. Bien que les factures à l'intention des États Membres soient établies en francs suisses et que les sommes reçues des États Membres soient converties en francs suisses, les informations données dans le Rapport financier étaient libellées en dollars des États-Unis de manière à donner un aperçu complet des dépenses dans une même monnaie.

34. Le Comité permanent a adopté la résolution n° 28 du 23 juin 2022 concernant le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.

Révision du Programme et Budget pour 2022

35. Le Comité permanent était saisi du document intitulé Révision du Programme et Budget pour 2022 (S/30/5) et du projet de résolution y afférent (document S/30/L/3).

36. L'Administration a complété sa présentation de la première révision du Programme et Budget pour 2022 par un diaporama. Conformément à la résolution du Conseil n° 1390 du 24 novembre 2020, elle a proposé d'utiliser l'augmentation d'environ 443 000 francs suisses dans la partie administrative du budget due à l'excédent enregistré en 2020 pour couvrir les dépenses afférentes au perfectionnement et à la formation du personnel. En outre, l'accroissement du niveau des activités relevant de la partie opérationnelle du budget s'était traduit par une augmentation de 6 millions de dollars É.-U. du montant projeté des RSO, que l'Administration proposait d'utiliser pour couvrir les coûts accrus de la participation de l'OIM au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et à la sécurité des bureaux extérieurs, en conséquence de la situation en matière de sécurité qui se détériorait dans certains pays. Par ailleurs, l'Administration proposait de prélever 8 millions de dollars É.-U. sur la réserve de RSO pour couvrir les dépenses relatives à l'initiative de réorganisation du mode de fonctionnement et pour renforcer la cybersécurité, deux exigences dont le respect laissait à désirer selon un récent audit sur la sécurité numérique.

37. La partie opérationnelle du budget avait augmenté d'environ 80 % depuis la présentation du budget initial, pour atteindre près de 2,2 milliards de dollars É.-U.. Les chiffres révisés tenaient compte uniquement des activités pour lesquelles des accords avaient été signés et des fonds avaient été confirmés. Une hausse des activités avait été enregistrée dans toutes les régions et dans tous les secteurs de services. L'augmentation la plus importante avait été constatée en Afrique, où l'OIM apportait une aide humanitaire et menait des initiatives de stabilisation ; au Moyen-Orient, où elle offrait un appui dans des situations de crise humanitaire ; et en Amérique latine et dans les Caraïbes, où elle offrait une aide humanitaire aux communautés touchées par la situation en République bolivarienne du Venezuela.

38. Au cours de la discussion qui a suivi, un groupe régional et un État Membre se sont déclarés favorables aux propositions de l'Administration concernant l'augmentation de la partie administrative du budget, le prélèvement sur la réserve de RSO et les RSO additionnels. Le groupe régional a demandé que soient prises en considération les priorités nationales des États Membres en garantissant leur participation à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Il a relevé en outre qu'une augmentation des contributions volontaires sans affectation spéciale des donateurs permettrait à l'Organisation de mener ses activités dans des circonstances en constante évolution.

39. Une représentation a demandé des précisions sur la façon dont serait dépensée l'augmentation de la partie administrative du budget. Étant donné que l'article 4.4 du Règlement financier de l'OIM indiquait que tout excédent devait être remboursé aux États Membres, et gardant à l'esprit la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies consistant à réduire en

conséquence le niveau des contributions assignées à venir, elle s'interrogeait sur la validité de l'approche exposée par l'Administration.

40. Une autre représentation a fait observer que la demande visant à augmenter l'objectif fixé pour les RSO à mi-année était une approche nouvelle. Concernant l'utilisation des RSO pour couvrir la hausse des dépenses de sécurité, une réserve distincte destinée à la sécurité du personnel avait été mise en place par les États Membres à cette fin, mais elle avait récemment été combinée à la réserve de RSO à la demande de l'Administration.

41. La représentation de la République bolivarienne du Venezuela a contesté l'emploi du mot « réfugiés » dans le document S/30/5 pour qualifier des Vénézuéliens, estimant que toute collecte de données rigoureuse imposait de classer correctement les migrants. Elle a demandé des informations sur les conditions à remplir pour recevoir une aide à des fins de rapatriement, étant donné que son Gouvernement attendait une réponse à sa demande d'aide adressée à l'OIM pour mettre en œuvre un plan de rapatriement destiné aux migrants économiques de retour.

42. Une autre délégation a voulu savoir si une dotation budgétaire spécifique devait être allouée à la gestion des frontières de son pays, en tant que pays de transit.

43. L'Administration, en réponse aux observations et aux questions, a dit qu'il était d'usage d'associer les États Membres bénéficiaires, au même titre que les donateurs, à la conception et à la mise en œuvre des programmes. La proposition de l'Administration concernant l'augmentation de la partie administrative du budget pour 2022 qui découlait de l'excédent de 2020 était conforme à la résolution du Conseil n° 1390, selon laquelle un excédent supérieur à 1 % de l'allocation approuvée au titre de la partie administrative du budget devait être remboursé aux États Membres sous la forme d'une réduction proportionnelle de leurs contributions assignées ; tout excédent égal ou inférieur à 1 % de l'allocation approuvée au titre de la partie administrative du budget devait être utilisé à titre de supplément à la partie administrative du budget du deuxième exercice suivant celui qui avait produit l'excédent. Après approbation, le Comité consultatif pour les questions de formation déterminerait l'affectation précise de cette somme, qui permettrait de mener des activités de perfectionnement pour les chefs de mission, d'acheter des licences d'accompagnement additionnelles pour les programmes de mentorat, ainsi que d'assurer des formations linguistiques collectives.

44. S'agissant de l'utilisation des RSO pour des besoins de base, l'Administration a rappelé que les États Membres avaient approuvé le fusionnement de la commission générale pour frais généraux et de la partie de la commission pour frais généraux affectée à la sécurité du personnel en 2020, afin de renforcer les fonctions de gestion et de surveillance. Les coûts relatifs à la sécurité du personnel avaient augmenté parallèlement au développement de l'Organisation et seraient inclus dans le Programme et Budget les années suivantes. Étant donné que tous les financements figurant dans le Programme et Budget pour 2022 étaient déjà affectés à des projets précis, les demandes relatives à la gestion des frontières au titre de la régulation des migrations devaient être discutées avec l'Administration aux fins d'élaboration d'un projet et de collecte des fonds nécessaires, le cas échéant.

45. Le Directeur général a fait remarquer que la mobilité humaine était de plus en plus caractérisée par des flux mixtes, et que les déplacements pouvaient avoir de multiples raisons. L'OIM et le HCR avaient mis en place une plateforme de coordination interorganisations pour les activités concernant les Vénézuéliens déplacés en Amérique latine, et les termes employés et convenus par les deux organisations traduisaient la réalité multiforme des déplacements. Les réfugiés étaient inclus dans les références aux flux mixtes, mais l'OIM ne s'était pas engagée à dénombrer les différents types de migrants ; bien plutôt, elle se concentrait sur la fourniture d'une aide aux personnes déplacées et à leurs communautés d'accueil.

46. Le Comité permanent a adopté la résolution n° 29 du 24 juin 2022 relative à la Révision du Programme et Budget pour 2022.

Barème des quotes-parts pour 2023

47. L'Administration a présenté le document intitulé « Proposition d'ajustement du barème des quotes-parts de l'OIM pour 2023 » (S/30/3) et a fait observer que le barème des quotes-parts de l'Organisation était complètement aligné sur celui des Nations Unies. Cependant, étant donné la date à laquelle était publié le barème des quotes-parts des Nations Unies, le nouveau barème était appliqué à l'OIM avec un décalage d'un an. En conséquence, le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2022 serait appliqué par l'OIM en 2023.

48. Le Comité permanent a approuvé le barème des quotes-parts de l'OIM pour 2023, tel qu'il était reproduit dans le document S/30/3.

Rapport de la Présidente du Groupe de travail sur la réforme budgétaire

49. Le point de l'ordre du jour relatif à la réforme budgétaire a été examiné les 23, 24 et 28 juin 2022.

50. La Présidente, s'exprimant en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur la réforme budgétaire, a remercié les États Membres pour les efforts constructifs qu'ils avaient déployés au cours des semaines précédentes afin de parvenir à un consensus sur la meilleure manière de garantir un financement prévisible et durable de l'OIM. Depuis quelques années, l'Organisation enregistrait une croissance rapide en réponse à une hausse des demandes de services qui lui étaient adressées du fait du changement climatique, des catastrophes naturelles, des conflits armés et des crises socioéconomiques; or, sa structure de financement de base ne lui offrait pas les ressources nécessaires pour soutenir cette croissance. Cette crise du financement avait été aggravée par l'inflation et d'autres pressions économiques. Sans moyens financiers suffisants pour s'acquitter de son mandat, l'OIM ne pourrait pas répondre aux demandes des États Membres et serait contrainte de réduire sa présence dans le monde. De nombreuses solutions avaient été examinées en vue d'obtenir les 75 millions de dollars É.-U. additionnels demandés par l'Administration; bien que de nombreux États Membres soient confrontés à de fortes pressions économiques, la plupart étaient d'accord pour reconnaître qu'une partie au moins de l'augmentation budgétaire devait être financée par une hausse des contributions assignées.

51. La Présidente a attiré l'attention sur le projet de résolution reproduit dans le document S/30/L/4, qui avait été rédigé dans le souci de trouver un juste équilibre entre les besoins de l'Organisation et les inquiétudes exprimées par les États Membres. La délégation de la Chine avait soumis une proposition d'amendement au projet de résolution, qui consistait à compenser une augmentation plus modeste des contributions assignées par un recours accru aux contributions volontaires, et à échelonner cette augmentation sur une période de cinq ans au lieu de trois. Elle a vivement engagé les États Membres à faire preuve de flexibilité afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre.

52. Les autres membres du Bureau du Conseil ont admis qu'il était essentiel de parvenir à un consensus sur l'apport d'un financement additionnel durable et prévisible à l'OIM, et ont lancé un appel pour qu'une décision constructive soit prise qui débouche sur de solides avancées en matière de réforme budgétaire. Tous les États Membres connaissaient des difficultés économiques, mais un refus de financer correctement l'OIM aurait de graves conséquences sur la capacité de l'Organisation de s'acquitter de son mandat. Le projet de résolution prévoyait une approche souple pour le paiement

des contributions assignées en cas de besoin, et constituait le meilleur compromis possible sur la base des discussions menées jusque-là.

53. Le Directeur général a dit que le projet de résolution était une proposition raisonnable, faite en toute transparence sur la base des besoins de l'Organisation et des déficits de financement actuels. Cette demande de financement, qui avait été justifiée de façon très détaillée, permettrait à l'OIM de renforcer les fonctions de gestion et de surveillance, d'améliorer sa capacité à offrir des services aux États Membres et – surtout – aux migrants, et de faire face à de nouveaux défis. L'objectif de la réforme était clair : des ressources additionnelles étaient absolument nécessaires pour créer une structure de base durable et faire en sorte que l'Organisation puisse honorer ses responsabilités en tant que membre du système des Nations Unies. Tout en étant ouverte à des solutions de financement qui combinent les contributions assignées et volontaires et d'autres sources de revenus potentiels, et bien qu'étant prête à envisager un échelonnement des augmentations en considération des difficultés économiques rencontrées par les États Membres, l'Administration était convaincue que les contributions assignées étaient le moyen le plus sûr d'assurer la prévisibilité et la durabilité dont l'Organisation avait besoin. Le projet de résolution tenait compte des préoccupations exprimées par les États Membres et comprenait des dispositions qui offriraient une certaine souplesse dans l'application de la réforme budgétaire. Le Directeur général a engagé les États Membres à fournir un dernier effort pour parvenir à un consensus sur la question.

54. Au cours de la discussion qui a suivi, un franc soutien a été exprimé en faveur de la réforme budgétaire. Des États Membres ont souligné l'action vitale de l'OIM et le rôle moteur inestimable qu'elle jouait pour promouvoir une gestion des migrations humaine et ordonnée. Ils ont salué les vastes efforts déployés jusque-là lors des consultations formelles et informelles pour formuler une proposition acceptable pour toutes les parties, reconnaissant que toute décision devrait être prise par consensus plutôt que d'être soumise au vote.

55. De nombreux États Membres ont accueilli favorablement le projet de résolution, y voyant un bon compromis qui tenait compte des préoccupations exprimées lors de discussions précédentes, tandis qu'un nombre significatif d'autres États Membres se sont dits prêts à se rallier au consensus qui se dessinait sur le texte. Il a été largement admis qu'en raison du contexte financier difficile à l'échelle mondiale, certains États Membres auraient du mal à supporter une hausse des contributions assignées ; plusieurs orateurs se sont félicités des dispositions du projet de résolution qui visaient à répondre à ces inquiétudes, notamment l'accroissement progressif des paiements, la possibilité de proposer des solutions adaptées aux États Membres en difficulté, et les mesures visant à prévenir la perte indue du droit de vote. Certaines délégations ont également souligné l'importance d'offrir un soutien additionnel aux États Membres accueillant un grand nombre de migrants.

56. Plusieurs orateurs ont émis des réserves quant au projet de résolution. Certains ont dit que leur Gouvernement pourrait difficilement souscrire à une hausse des contributions assignées au moment présent, tandis que d'autres ont fait remarquer que le projet ne répondait pas, en l'état, à toutes les inquiétudes soulevées. Plusieurs autres orateurs se sont déclarés prêts à poursuivre les discussions afin de parvenir à un consensus.

57. La représentation d'un État Membre a dit que, tout en représentant une avancée significative, le projet de résolution n'était pas encore prêt à être adopté par le Comité permanent. La situation économique mondiale n'était actuellement pas propice à une hausse des contributions assignées, et les conséquences financières de la proposition d'amendement à la définition de la structure de base n'étaient pas encore claires. Son Gouvernement était attaché à un renforcement de l'OIM, mais il estimait que des discussions plus approfondies étaient nécessaires pour éviter une réforme budgétaire superficielle qui créerait des problèmes additionnels à l'avenir.

58. La représentation de la Chine a réaffirmé son solide soutien à la réforme budgétaire, convenant qu'il fallait fournir à l'Administration les 75 millions de dollars É.-U. de fonds additionnels qu'elle demandait. Cependant, elle préférerait que les discussions se poursuivent sur la base de l'option 2 figurant dans le document WG/BR/2022/1, selon laquelle le financement additionnel serait couvert à parts égales par les contributions assignées et par des contributions volontaires sans affectation spéciale ; elle avait soumis la proposition d'amendement sur cette base.

59. Plusieurs États Membres se sont dits prêts à envisager l'amendement proposé, tandis que d'autres ont exprimé une forte objection à la proposition, soulignant que les contributions volontaires étaient peu fiables et que l'option 2 avait été écartée lors de discussions précédentes car jugée non viable.

60. Un autre État Membre a proposé d'apporter plusieurs ajustements mineurs au projet de résolution, qui consistaient notamment à porter à cinq ans la période de transition pendant laquelle l'augmentation de la partie administrative du budget serait appliquée.

61. Après d'autres consultations et négociations informelles, le Comité permanent s'est à nouveau réuni le 28 juin 2022 pour examiner le projet de résolution révisé qui avait été élaboré dans l'intervalle et qui était reproduit dans le document S/30/L/4/Rev.1. Il était également saisi d'une nouvelle proposition soumise ultérieurement par la délégation de la Fédération de Russie.

62. La majorité des orateurs se sont déclarés favorables au projet de résolution révisé, réaffirmant l'importance de prendre une décision sans tarder afin de bâtir une OIM plus forte à l'avenir. Plusieurs autres ont dit avoir encore des réserves au sujet de l'augmentation proposée des contributions assignées, mais qu'ils se rallieraient au consensus.

63. La représentation du Brésil, appelant l'attention sur la mauvaise situation économique actuelle, a dit que son Gouvernement souhaitait se dissocier du projet de résolution révisé car il n'était pas en mesure d'accepter une hausse des contributions assignées.

64. La représentation de la Fédération de Russie a dit que, même si des progrès avaient été faits, le projet de résolution révisé présentait toujours d'importantes insuffisances. Une augmentation draconienne des contributions assignées représentait un fardeau pour les États Membres étant donné la situation économique actuelle dans le monde. La solution sur mesure et les dérogations potentielles à l'application de l'article 4 de la Constitution de l'OIM qui avaient été proposées en réponse à ces inquiétudes économiques menaçaient le principe de la responsabilité partagée entre les États Membres. En outre, aucune disposition n'avait été prévue pour que les augmentations de la partie administrative du budget fassent l'objet d'un examen périodique, alors qu'une telle mesure aurait permis aux États Membres de discuter de l'efficacité de la réforme à mesure qu'elle progressait. Cette même représentation a également manifesté son désaccord avec la manière dont les priorités avaient été fixées pour la réforme ; certains postes non nécessaires avaient été créés, tandis que les conséquences financières d'une participation à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection devaient être prises en compte dans les discussions budgétaires sur la base des délibérations en cours du Groupe de travail sur les partenariats, la gouvernance et les priorités organisationnelles. Enfin, il n'était pas clairement précisé comment les 60 millions de dollars É.-U. d'augmentation proposée de la partie administrative du budget seraient dépensés. Pour ces raisons, la délégation de la Fédération de Russie avait soumis une proposition qui donnerait le temps d'examiner la réforme budgétaire plus en profondeur.

65. La Présidente a précisé que le projet de résolution révisé serait examiné en premier car, conformément à l'article 44 du Règlement du Conseil, les propositions étaient examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient soumises.

66. Le Comité permanent des programmes et des finances a ensuite adopté la résolution n° 31 du 28 juin 2022 concernant l'investissement dans la structure de base de l'OIM.

67. Le Directeur général a félicité le Comité permanent d'avoir pris une décision qui permettrait à l'Organisation d'engager les réformes nécessaires et d'œuvrer avec plus d'efficacité au service des bénéficiaires. Conscient de la charge que représentaient les obligations financières accrues pour certains États Membres, il a assuré à toutes les délégations que la mise en œuvre de la réforme budgétaire se poursuivrait en toute transparence, en étroite concertation avec l'ensemble des États Membres.

68. La Présidente a rappelé que l'article 44 du Règlement du Conseil autorisait le Comité permanent à décider s'il était nécessaire d'examiner la proposition soumise par la Fédération de Russie, et a fait observer que l'adoption de la résolution n° 31 impliquait que tel n'était pas le cas, et qu'un examen de cette proposition aurait prolongé les discussions sur la réforme budgétaire. Elle a ensuite invité les délégations qui le souhaitaient à faire une déclaration à verser au procès-verbal.

69. La représentation de la Fédération de Russie a déclaré ne pas avoir explicitement dit que son pays se dissociait du consensus et a demandé que ce point figure dans le procès-verbal.

70. La représentation de la Tunisie a émis des réserves au sujet de la résolution n° 31, déclarant que son Gouvernement était opposé à toute augmentation des contributions assignées en raison de contraintes financières.

71. La représentation de l'Italie a dit que son Gouvernement s'était rallié au consensus sur la résolution n° 31, mais qu'il avait besoin de plus de temps pour en évaluer toutes les conséquences financières.

72. La représentation de la Hongrie a dit que son Gouvernement s'était rallié au consensus sur la résolution n° 31 malgré ses réserves au sujet de ses conséquences financières, dont il chercherait à s'entretenir avec l'Organisation de façon bilatérale.

Plans concernant le bâtiment du Siège de l'OIM – Informations actualisées

73. L'Administration a, à l'aide d'un diaporama, présenté le document S/30/4 intitulé « Plans concernant le bâtiment du Siège : informations actualisées n° 5 ». La demande de prêt d'étude présentée par le Directeur général au Gouvernement de la Suisse avait été approuvée en décembre 2021, et le contrat avait été signé en mars 2022. Le prêt d'étude couvrirait les activités administratives et préparatoires jusqu'à la fin de 2025, y compris l'établissement des documents requis pour demander le prêt de construction de 66,3 millions de dollars É.-U.. Le concours international d'architecture visant à sélectionner un projet final pour le nouveau bâtiment du Siège avait permis de recueillir 14 propositions de projet soumises sur une base anonyme, et il était prévu que le jury choisisse la proposition gagnante le 29 juin 2022. Aux fins de l'élaboration du projet, des consultations avaient été menées avec les parties prenantes et les utilisateurs finaux, y compris le groupe de consultation du personnel, qui avait examiné les pratiques exemplaires en la matière et visité des immeubles de bureaux de référence. Il avait également été tenu compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 en ce qui concernait l'adaptation des espaces de bureaux et la nécessité de permettre des modalités de travail flexibles. Un aménagement pilote comprenant un nouveau mobilier et de nouveaux espaces de travail avait été mis en place dans des locaux nouvellement loués. Des échanges réguliers sur ce projet ont eu lieu avec le Gouvernement hôte, et un groupe de travail composé de représentants de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) du pays hôte, de l'UNESCO et de l'OIM avait été constitué afin d'examiner des questions opérationnelles et techniques.

74. Une représentation a demandé si un calendrier avait été fixé pour le projet et comment l'Administration avait évalué les bureaux d'architecture présélectionnés au regard des cinq grands critères énoncés dans le rapport. Elle voulait savoir si, d'un point de vue juridique, il était permis d'apporter aux conditions d'emploi les modifications requises par des modalités de travail flexibles et s'il avait été tenu compte des effets des nouvelles configurations de travail et de l'expérience qu'en avait le personnel.

75. Une autre représentation a voulu savoir s'il avait été tenu compte, dans le budget du projet, des incidences de l'inflation sur les coûts. Elle a engagé l'Administration et les autres acteurs associés au processus de planification de confirmer que le projet serait conforme aux critères d'accessibilité établis par le Corps commun d'inspection et énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

76. Deux autres représentations ont demandé que les futures informations sur le nouveau bâtiment du Siège renferment plus de détails sur l'inclusion du handicap. L'une d'elles a voulu savoir à quelle étape du projet l'inclusion du handicap serait prise en considération. Elle s'est déclarée satisfaite de la diversité des bureaux d'architecture invités à participer au concours et de l'inclusion de membres du personnel et de différentes parties prenantes dans le jury du concours, et a demandé si des personnes présentant un handicap faisaient partie du groupe de consultation du personnel. Les principes d'accessibilité et de conception universelle devaient être intégrés dans l'expérimentation des scénarios d'espaces de travail futurs, et les personnes présentant un handicap devaient être prises en compte en tant qu'utilisateurs potentiels. L'autre représentation s'est félicitée de l'accent mis jusque-là sur l'inclusion et l'innovation, la diversité régionale et l'impact environnemental, et de la prise de conscience que le lieu de travail avait évolué sous l'effet de la pandémie de COVID-19.

77. En réponse aux observations, l'Administration a relevé qu'elle suivait de près les évolutions concernant l'inclusion du handicap, qui avait été amplement examinée, et qu'elle collaborait avec des spécialistes et recueillait les points de vue de membres du personnel qui connaissaient bien ces questions. Le projet était au stade de la conception globale, et les questions de l'accessibilité, de l'intégration et de l'environnement seraient examinées en temps voulu. Dans certains cas, les solutions mises en œuvre par d'autres organisations internationales seraient reproduites. La nécessité de prendre en considération des mesures post-pandémie sur le lieu de travail était à l'étude, et de plus amples informations seraient communiquées à la 31^e session du Comité permanent, en même temps que la présentation de l'architecte gagnant et de son projet.

78. Le budget final du projet, qui s'élevait à 72 millions de francs suisses, comprenait une marge tampon en cas d'événements imprévus, tels que l'inflation. Pendant toute la durée du projet, les choix seraient suivis en regard du budget. Concernant les espaces de travail flexibles, des tests et des visites d'espaces existants étaient en cours, et le Comité permanent serait tenu informé des faits nouveaux. Les architectes présélectionnés avaient été évalués au vu des critères établis par un comité de représentants de l'Administration et par un spécialiste indépendant. Les notes d'évaluation seraient mises à disposition sur demande. L'Organisation demanderait le prêt à la construction à l'État hôte à la fin de 2023, et les premières dépenses seraient engagées au début de 2026. La construction était censée s'achever en 2028, et il était prévu que l'Administration s'installe dans le nouveau bâtiment au début de 2029. Des plans de réinstallation temporaire du personnel dans d'autres locaux à la fin de 2025 étaient en cours d'élaboration.

79. En outre, l'Administration a fait observer que le projet était placé sous le contrôle du Vérificateur externe des comptes. En conséquence, les États Membres pouvaient avoir l'assurance qu'un examen indépendant serait réalisé et qu'il serait rendu compte des progrès.

80. Le Comité permanent a pris note du document S/30/4.

Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres

a) L'importance fondamentale de l'accès humanitaire pour les activités d'aide et de protection

81. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a souligné l'importance d'un attachement sans faille aux principes humanitaires dans un contexte de fragilité et de violence croissantes partout dans le monde. Il était essentiel de garantir une aide humanitaire sans entrave, conformément aux dispositions du droit international humanitaire. Un élément clé était la confiance, qui devait être instaurée entre les travailleurs humanitaires, les parties aux conflits, la population concernée et les donateurs. Cependant, la politisation de l'aide et de l'accès humanitaires mettait fortement sous pression les organismes de secours, au détriment des populations civiles. Des efforts renouvelés s'imposaient pour renforcer la coordination et fournir aide et protection aux personnes dans le besoin.

82. L'Administration a présenté le document intitulé « L'importance fondamentale de l'accès humanitaire pour les activités d'aide et de protection » (S/30/7), qu'elle a complété par un diaporama. Dans ses activités d'aide aux personnes touchées par une crise, l'OIM était guidée par les principes d'indépendance, d'humanité, de neutralité et d'impartialité, collaborant étroitement avec les populations afin d'établir la confiance. Ces efforts étaient devenus plus difficiles à mettre en œuvre depuis quelques années car l'espace humanitaire s'était rétréci et l'accès était devenu plus difficile à obtenir lors des situations d'urgence complexes. Les obstacles à cet accès étaient d'ordre politique plutôt que géographique ; il s'agissait notamment de contraintes bureaucratiques, de difficultés logistiques et de problèmes de sécurité. En outre, les tentatives visant à influencer les opérations compromettaient sérieusement les activités humanitaires, car elles menaçaient les principes d'indépendance et d'impartialité et mettaient ainsi le personnel en danger. Il était plus que jamais nécessaire de garantir la protection de l'espace humanitaire par un accès sans entrave, ainsi que la protection des travailleurs humanitaires.

83. Pour surmonter les obstacles en matière d'accès, il fallait trouver un juste équilibre entre principes et pragmatisme. L'OIM s'efforçait d'instaurer la confiance en informant les autorités locales et nationales et d'autres parties prenantes clés de son action humanitaire, de ses valeurs et de ses modalités d'intervention, afin de garantir la transparence et l'acceptation. Elle renforçait également les capacités de négociation de son personnel, partageait l'information et promouvait des décisions fondées sur des éléments factuels dans le cadre d'une approche interorganisations concertée. Un groupe de travail sur les sanctions avait été créé au Siège, qui constituait un précieux mécanisme d'examen des incidences que les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme avaient sur la fourniture de l'aide humanitaire. L'Organisation se félicitait de la position plus souple face aux sanctions adoptée depuis quelques années par certains pays et insistait sur la nécessité de mettre en place des exceptions à des fins humanitaires. Plus généralement, l'OIM restait déterminée à appuyer les efforts déployés par les États Membres pour venir en aide aux populations touchées par une crise sur la base d'un accès humanitaire fondé sur des principes.

84. Plusieurs États Membres et deux groupes régionaux ont convenu que l'accès humanitaire devait être garanti conformément aux principes d'indépendance, d'humanité, de neutralité et d'impartialité, et ont salué l'action menée par l'Organisation pour faire en sorte que les populations vulnérables puissent recevoir une aide. Ils se sont déclarés particulièrement satisfaits des efforts déployés par l'OIM pour renforcer les capacités de son personnel en matière d'accès humanitaire et de négociation, notamment par la création d'une communauté interne de praticiens, même si un État Membre a souligné la nécessité d'une coordination pour éviter tout chevauchement d'activités. La participation de l'Organisation à des mécanismes de coordination interinstitutions a également été

saluée, un groupe régional ayant notamment préconisé d'autres échanges de pratiques exemplaires et des activités conjointes de renforcement des capacités avec d'autres organismes des Nations Unies.

85. Le même groupe régional et plusieurs États Membres ont appelé les parties aux conflits à permettre un accès humanitaire sans entrave aux personnes dans le besoin, deux États Membres soulignant en outre qu'en vertu du droit international humanitaire, les États étaient responsables au premier chef de la protection des populations civiles. Appelant l'attention sur des cas actuels de restrictions imposées à l'accès humanitaire, plusieurs orateurs ont mis en lumière le sort des populations civiles touchées par le conflit en Ukraine, tandis qu'une représentation a souligné les problèmes d'accès humanitaire dans l'enclave contestée du Haut-Karabakh. Un État Membre a appelé l'OIM à offrir son aide pour garantir le retour en toute sécurité des civils ukrainiens déportés en Fédération de Russie.

86. Une délégation a demandé des précisions sur les politiques et pratiques mises en œuvre par l'OIM pour rester fidèle à son engagement en faveur des principes humanitaires là où elle menait des interventions humanitaires et non humanitaires. Plus particulièrement, lorsqu'une crise survenait, l'OIM réévaluait-elle ses activités non humanitaires à l'échelle du pays, et collaborait-elle avec l'équipe de pays pour l'action humanitaire ou avec une autre entité de coordination pour veiller à ce que ses activités non explicitement humanitaires viennent compléter sa mission humanitaire ? Cette délégation souhaitait également savoir comment l'Organisation repérait et rectifiait les informations erronées sur ses activités humanitaires, et si cette tâche faisait partie de l'analyse des risques à l'échelle du pays.

87. Un État Membre a exercé son droit de réponse au sujet de la déclaration d'un autre État Membre, qui, en retour, a lui aussi exercé son droit de réponse.

88. En réponse aux observations, l'Administration s'est félicitée de la détermination sans faille des États Membres à garantir et à améliorer l'accès humanitaire dans les situations de conflit. L'OIM était consciente de la complexité des activités dans ce domaine et s'efforçait toujours de faire en sorte que son action complète celle d'autres organismes, en particulier de ceux qui faisaient partie du Comité permanent interorganisations. Des précisions sur les approches et les politiques spécifiques suivies par l'Organisation figuraient dans son Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, complété par l'additif de 2021.

b) Permettre la mobilité humaine dans le cadre de mesures de préparation et de riposte résilientes en cas de pandémie

89. La Directrice générale adjointe chargée des opérations, se référant au débat de haut niveau organisé par l'Administration à la 112^e session du Conseil sur les incidences de la COVID-19 sur les frontières, la migration et la mobilité, a dit que plusieurs des nombreux États Membres à avoir pris la parole à cette occasion avaient recommandé que l'OIM renforce sa coordination avec l'OMS, notamment dans le contexte des négociations intergouvernementales en cours relatives à un nouveau traité international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, tout en restant alignée sur les objectifs du Pacte mondial pour des migrations ordonnées, sûres et régulières. Conformément à l'engagement pris par le Directeur général d'organiser de nouvelles discussions sur le sujet, l'OIM et l'Institut des politiques migratoires avaient organisé une manifestation en marge du premier Forum d'examen des migrations internationales (tenu en mai 2022), en partenariat avec l'OMS et des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. À cette occasion, des États Membres avaient réaffirmé la nécessité de suivre une voie qui concilie la sécurité sanitaire et une mobilité transfrontalière prévisible, d'harmoniser les approches et de développer l'infrastructure numérique et physique de gestion des frontières, et d'investir dans le renforcement des capacités. Ils s'étaient également dits favorables à la création d'un groupe piloté par les États Membres qui serait chargé

d'examiner des mesures inclusives et adaptables en matière de mobilité et de préparation en cas de pandémie, afin de compléter l'examen en cours du Règlement sanitaire international (2005) et les négociations relatives au nouveau traité international. Par ailleurs, il avait été souligné que, sans cet effort commun, il existait un danger croissant que les migrations futures deviennent encore plus fragmentées, ce qui risquait de creuser les inégalités, d'entraver l'accès aux voies de migration sûres et régulières, et de ralentir le développement économique et social.

90. L'Administration a présenté le document intitulé « Permettre la mobilité humaine dans le cadre d'une préparation et d'une riposte résilientes en cas de pandémie » (S/30/8), qui avait pour but de décrire le contexte et d'énoncer un certain nombre de recommandations d'action à l'intention de l'OIM en vue d'aider les États à éviter les perturbations de la mobilité transfrontalière et l'instabilité économique de grande ampleur qui s'étaient produites dans le monde entier pendant la pandémie actuelle, au cas où d'autres événements similaires devaient se produire à l'avenir.

91. S'agissant de la mobilité transfrontalière, la situation actuelle était préoccupante pour plusieurs raisons : le monde semblait se diriger vers un relèvement de la pandémie à deux vitesses ; la coordination et l'harmonisation entre États, voire, parfois, entre les différentes autorités d'un État, étaient limitées ; et des lacunes subsistaient en matière de solutions technologiques et de partage de données à l'échelle transfrontalière.

92. Le document renfermait diverses recommandations, dont l'une visait à créer un groupe de travail de durée limitée sur la migration et la santé chargé d'évaluer le lien entre les flux de population transfrontaliers et des outils tels que les cadres opérationnels et les documents d'orientation sur les voyages de l'OMS, et la liste de contrôle sanitaire de l'OACI. Il proposait en outre de définir des principes clairs, équitables, simples et axés sur l'avenir pour la gestion des voyages à l'échelle mondiale en cas de pandémie, en anticipant les effets collatéraux potentiels, pour examen dans le cadre des délibérations intergouvernementales en cours dirigées par l'OMS aux fins d'un nouveau traité relatif aux pandémies.

93. Ce groupe de travail de durée limitée ne ferait pas double emploi avec les mécanismes de coordination existants et ne serait pas un outil contraignant. Bien plutôt, il contribuerait de manière déterminante à s'attaquer aux sujets de préoccupation selon des perspectives différentes. Ses membres permanents pourraient être des organismes des Nations Unies tels que l'OMS, l'OACI, l'OMC et l'OMI, et d'autres pourraient être invités sur demande. Par ailleurs, des organisations de la société civile et des groupes de réflexion sur les politiques seraient invités à fournir des données et des analyses afin d'appuyer la synthèse des principes et de garantir une approche centrée sur les migrants.

94. Une fois créé, ce groupe de travail servirait de ressource permettant aux gouvernements et à la famille des Nations Unies de renforcer la gouvernance de la mobilité. Il contribuerait à la réalisation de l'engagement à accélérer les efforts visant à intégrer des préoccupations de santé publique dans les politiques de migration, qui était énoncé dans la déclaration sur les progrès accomplis adoptée le mois précédent par le Forum d'examen des migrations internationales, tout en promouvant l'objectif général du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté.

95. Plusieurs représentations et un groupe régional ont salué le rôle moteur joué par l'OIM dans le domaine de la préparation et de la riposte en cas de pandémie, de la santé publique et de la mobilité. L'OIM a été félicitée pour ses efforts visant à promouvoir systématiquement l'inclusion des migrants dans les plans de vaccination nationaux, dans les interventions en matière de santé et de relèvement, ainsi que dans d'autres services, afin d'atténuer l'impact de la pandémie tout en respectant les compétences nationales. Les efforts déployés par l'Organisation pour recueillir et produire des données ont été jugés essentiels pour l'analyse et la compréhension des enseignements concernant les incidences sur la mobilité pendant la pandémie.

96. Un groupe régional a souligné l'importance d'efforts internationaux concertés pour offrir aide et protection aux migrants en situation de vulnérabilité. Le monde semblait revenir à une situation normale, en grande partie grâce aux taux élevés de vaccination dans les pays à haut revenu, mais la COVID-19 ne pourrait être vaincue que lorsque tous les adultes et adolescents du monde entier auraient accès aux vaccins qui sauvaient des vies. Il était fondamental de remédier à l'inégalité en matière d'accès aux vaccins qui continuait de toucher les migrants et les communautés d'accueil dans les pays à faible revenu. Le groupe a lancé un appel pour que les recommandations énoncées dans le document soient mises en œuvre conformément au cadre national en place dans les États Membres et en coopération avec les parties prenantes pertinentes.

97. Un autre groupe régional a souscrit au postulat énoncé dans le document, selon lequel il fallait, pour renforcer la prévisibilité de la mobilité transfrontalière, tenir pleinement compte des préoccupations en matière de santé publique et de protection et renforcer les capacités permettant de gérer les entrées et les séjours de manière sûre et équitable, conformément aux compétences nationales. Les solutions numériques utilisées à cette fin devaient être conçues dans le respect de garanties précises et des normes relatives à la confidentialité des données.

98. Deux représentations ont dit que la pandémie de COVID-19 avait mis en lumière les effets négatifs sur les migrants des restrictions excessives aux frontières et de l'inégalité en matière de vaccins. Les situations d'urgence sanitaire ne devaient pas servir de prétexte pour mettre en place des politiques restrictives de gouvernance des frontières qui laissent les migrants en détresse aux frontières ou les obligent à quitter le pays. Pour rétablir les migrations à leurs niveaux antérieurs et réactiver l'économie mondiale, il y avait lieu de garantir un accès égal et universel à tous les médicaments, vaccins et fournitures médicales. L'OIM devait continuer à se concerter avec l'OMS et d'autres parties prenantes à cette fin.

99. Une autre représentation a souligné l'importance de l'Unité d'action des Nations Unies pour répondre avec efficacité aux effets tant primaires que secondaires des crises actuelles et futures.

100. Un groupe régional s'est déclaré favorable à une inclusion des questions de mobilité dans les négociations intergouvernementales relatives au nouveau traité international sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. Un État Membre a néanmoins estimé que le nouveau traité international devait rester centré sur des questions directement liées à la préparation, à la prévention et à la riposte en cas de pandémie, et que cette priorité ne devait pas être diluée par des demandes d'ajouts au traité. Selon un autre État Membre, le nouveau traité international devrait être suffisamment souple pour tenir compte des géographies diverses des pays : la riposte à la pandémie dans un petit État insulaire ne serait pas la même que dans un pays sans littoral.

101. Une représentation a dit qu'une gestion efficace des migrations exigeait un dialogue et une concertation plus solides à l'échelle régionale, y compris sur la question des risques sanitaires et des restrictions aux frontières. Les pays d'origine, de destination et de transit devaient collaborer pour offrir une protection internationale aux réfugiés et proposer des alternatives à ceux qui n'étaient pas des réfugiés mais avaient néanmoins besoin d'une protection, par exemple dans des situations de travail temporaire, de regroupement familial ou de protection humanitaire.

102. Une autre représentation, soulignant l'importance de tirer les leçons du passé afin d'être mieux à même de riposter aux pandémies futures, a énuméré six éléments permettant de réduire les perturbations causées par les mesures aux frontières, ainsi que la durée d'application de ces mesures, en cas de nouvelle pandémie, à savoir : une matrice claire encadrant les déplacements entre différents contextes frontaliers, de façon à offrir une prévisibilité aux personnes et aux entreprises tout en conservant la souplesse requise pour réagir à la situation épidémiologique ; une coopération interterritoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics ; une coopération entre les gouvernements

et les secteurs économiques, notamment les compagnies aériennes et les aéroports, pour adapter les environnements aux interventions de santé publique ; une bonne couverture vaccinale, afin de pouvoir passer à des évaluations des risques et à des mesures de contrôle basées sur les pays et non plus sur les voyages ; des outils numériques automatisés permettant de traiter les informations sur les passagers avant le départ ; et de solides partenariats internationaux et des capacités comparables dans les lieux de départ et d'arrivée.

103. Des États Membres se sont déclarés disposés à participer à d'autres discussions et initiatives sur la question. Le groupe de travail de durée limitée qu'il était proposé de créer contribuerait à des interventions en matière de migration mieux coordonnées et plus prévisibles en cas de pandémie. Deux États Membres ont demandé où serait basé un tel mécanisme, tandis qu'un autre s'est réjoui à la perspective d'autres discussions plus approfondies avec l'OIM et des experts nationaux au sujet de cette proposition.

104. L'Administration a remercié les États Membres pour l'intérêt qu'ils portaient à la création d'un groupe de travail de durée limitée. L'OIM ferait fonction d'entité organisatrice ou facilitatrice du groupe, mais elle souhaiterait qu'il soit dirigé par les États Membres. Les délibérations du groupe seraient informelles et compléteraient d'autres processus, tels que le Groupe de soutien pour la réponse mondiale aux maladies infectieuses (G4IDR). Elles éclaireraient des processus intergouvernementaux ou interorganisations en cours, tels que les négociations relatives au nouveau traité international menées par l'OMS.

105. L'Administration a proposé d'organiser un webinaire ou une réunion de suivi permettant aux États Membres d'examiner plus en détail les recommandations formulées dans le document et de décider où le groupe de travail devait être basé.

106. Le Comité permanent a pris note des documents S/30/7 et S/30/8, ainsi que des observations faites par les États Membres.

Rapport sur le Fonds de l'OIM pour le développement

107. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a remercié les États Membres pour leur soutien au Fonds de l'OIM pour le développement. Les projets qu'il finançait répondaient aux besoins et aux priorités des États Membres. Il s'agissait d'initiatives à caractère national pilotées par chaque pays qui concernaient divers domaines, dont beaucoup étaient conformes aux engagements pris au titre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Au cours de l'année écoulée, de nombreux projets s'étaient efforcés de trouver des moyens innovants pour riposter à la pandémie de COVID-19, et le nombre de demandes de projets axés sur le changement climatique et la mobilité humaine n'avait cessé d'augmenter.

108. L'Administration a présenté le document S/30/6 (Fonds de l'OIM pour le développement – Rapport final pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) à l'aide d'un diaporama. En 2021, environ 16 millions de dollars É.-U. avaient été mis à la disposition du Fonds pour soutenir des États Membres remplissant les conditions requises. L'Administration a remercié les Gouvernements de l'Autriche et de la Belgique pour leurs généreuses contributions à affectation spéciale, et le Gouvernement de l'Italie pour le financement d'un poste d'administrateur auxiliaire qui était partagé entre le Fonds et la Division de la gestion de l'immigration et des frontières.

109. Les projets approuvés en 2021 concernaient toutes sortes d'initiatives innovantes visant à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Outre l'importante demande de projets sur la migration, l'environnement et le changement climatique, les autres domaines ayant enregistré le plus grand nombre de demandes de projets étaient la gestion de

l'immigration et des frontières et la migration de main-d'œuvre. La pandémie de COVID-19 avait entraîné des retards dans la mise en œuvre de projets mais, grâce à des mesures créatives, les capacités avaient pu être développées à distance ; la mise en œuvre de nombreux projets s'était accélérée en 2022 et certains projets s'étaient révélés essentiels pour la riposte à la pandémie. Au total, 41 projets avaient été achevés en 2021. Les projets avaient témoigné d'une longue tradition de collaboration avec des partenaires gouvernementaux pour élaborer, orienter et mettre en œuvre des politiques de migration dans divers contextes et en réponse à des besoins variés. Plusieurs projets avaient mis à profit des outils de l'OIM aux fins de développement des capacités, et des projets achevés avaient été couverts par les médias.

110. Deux examens avaient été effectués : l'un sur les questions de genre et l'autre sur la mobilisation de la diaspora. Le Fonds continuait d'utiliser le marqueur de l'égalité hommes-femmes de l'OIM pour tous ses projets. Un examen des projets axés sur les questions de genre, réalisé en 2021, avait porté sur un échantillon de projets financés entre 2017 et 2020. Malgré des résultats encourageants, il restait encore beaucoup à faire pour que ces questions soient mieux prises en considération dans les projets. Parmi les activités menées en 2021 dans le domaine de la gestion des connaissances, il convenait de citer des évaluations et des examens qui avaient permis d'identifier des enseignements et des pratiques exemplaires, ainsi que l'élaboration d'un rapport synthétique renfermant des recommandations à l'intention des concepteurs et des administrateurs de projet, qui concernaient notamment la formulation d'une théorie du changement dans les propositions de projet et la réalisation d'évaluations des risques plus détaillées.

111. Le Comité permanent a regardé un court métrage sur l'action menée par le Fonds de l'OIM pour le développement afin de relever les défis qui se présentaient dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique. Le film présentait un projet mis en œuvre avec des communautés en Guinée afin d'atténuer les effets du changement climatique sur leur vie et leurs moyens de subsistance et de leur permettre de s'y adapter.

112. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentations ont remercié le Fonds pour son action. S'exprimant au nom du Groupe africain, une représentation a relevé avec satisfaction qu'en 2021, le Fonds avait soutenu des initiatives dans 24 pays d'Afrique remplissant les conditions requises. Étant donné les effets de la pandémie de COVID-19, ce soutien avait été particulièrement précieux, et plusieurs projets avaient été prolongés à cause des restrictions à la circulation liées à la pandémie. Elle s'est félicitée de l'alignement des projets sur les principes énoncés dans le Pacte mondial, ainsi que des efforts visant à renforcer l'égalité entre les genres grâce aux projets. Le Groupe invitait le Fonds à mettre en œuvre les recommandations concernant le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques et la formulation d'une théorie du changement.

113. Trois représentations ont appelé à poursuivre le financement du Fonds. L'une d'elles s'est déclarée tout particulièrement favorable aux projets relatifs à la migration de main-d'œuvre, aux migrants en situation de vulnérabilité et aux interventions d'urgence, et a estimé qu'il devrait y avoir une répartition plus équitable des projets entre les différents domaines thématiques et entre les régions. La deuxième représentation a relevé la contribution singulière de l'OIM à la mise en œuvre de projets sur le terrain qui s'inscrivaient dans le prolongement de discussions politiques menées à l'échelle mondiale, citant en particulier la question des déplacements liés au changement climatique et celle de la pénurie d'eau. Elle souhaitait en savoir davantage sur la participation de l'OIM aux préparatifs de la 27^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Conférence de 2023 consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action. La troisième représentation s'est déclarée satisfaite de l'attention portée aux besoins des petits États insulaires en développement causés par le changement climatique.

114. Une délégation a remercié l'OIM d'avoir ouvert un bureau dans son pays en 2017. Grâce à la présence de ce bureau, son Gouvernement avait pu mettre en œuvre des projets soutenus par le Fonds dans un certain nombre de domaines prioritaires, y compris, récemment, les données aux fins d'élaboration de politiques migratoires et de gestion des migrations. Une autre délégation a mis en avant la collaboration ininterrompue entre son pays et l'OIM malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, notamment sur des projets promouvant les droits de l'homme et du travail des travailleurs migrants et prévenant leur exploitation et leur maltraitance. Une troisième délégation a relevé la coopération étroite entre son Gouvernement et l'OIM sur des projets menés dans divers domaines – y compris, récemment, des projets visant à tirer parti de la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique grâce à une mobilisation de la diaspora – et s'est déclarée satisfaite du fonctionnement du Fonds, de son approche de la gestion axée sur les résultats, et des informations régulières communiquées aux États Membres.

115. Le Comité permanent a pris note du document S/30/6.

Clôture de la session

116. La Présidente a déclaré close la 30^e session du Comité permanent des programmes et des finances le mardi 28 juin 2022 à 14 h 50.